

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Accord-cadre de fourniture de gaz industriels, spéciaux et de laboratoire et les prestations connexes pour le compte de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER (IFREMER)

Lot 2 : Fourniture de gaz industriels, spéciaux et de laboratoire et prestations connexes pour le Centre Atlantique & ses stations rattachées

N° 261000122/02

Sommaire

1. <u>OBJET DE L'ACCORD-CADRE – DISPOSITIONS GENERALES</u>	3
2. <u>PRESTATION DE FOURNITURES</u>	3
2.1 <u>Gestion de stock et approvisionnement de gaz industriels, spéciaux et de laboratoires</u>	3
2.1.1 <u>Cadre des prestations et généralités</u>	3
2.1.2 <u>La qualité de gaz exigée</u>	5
2.1.3 <u>La gestion des stocks</u>	5
2.1.4 <u>La gestion des approvisionnements</u>	6
2.1.4.1 <u>Généralités</u>	6
2.1.4.2 <u>Procédure de réapprovisionnement des emballages de gaz raccordés aux installations</u> <u>« fixes » et « mobiles »</u>	6
2.1.5 <u>Conseil et expertise</u>	7
2.1.6 <u>Rapports d'activité</u>	7
3. <u>PRESTATIONS DE SERVICES</u>	7
3.1 <u>Cadre des prestations et généralités</u>	7
3.2 <u>Maintien en condition opérationnelle</u>	8
3.2.1 <u>Maintenance préventive</u>	8
3.2.2 <u>Maintenance curative</u>	8
3.3 <u>Prestations complémentaires</u>	8
3.4 <u>Prévention, information et information du personnel Ifremer</u>	9
3.5 <u>Rapports d'activité</u>	9
4. <u>MISE EN PLACE DU MARCHÉ</u>	9
5. <u>SOLUTION PUNCH-OUT</u>	10
6. <u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u>	10
7. <u>REPORTING</u>	10
7.1 <u>Statistiques des commandes</u>	10
7.2 <u>Communication du BEGES</u>	11
<u>Listes des annexes</u>	12

1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent CCTP définit les conditions dans lesquelles le Titulaire soumissionnaire s'engage à effectuer pour Ifremer (lot 2 – Centre Atlantique : site de Nantes (44) et stations rattachées que sont Bouin (85) et La Tremblade (17)) les prestations suivantes :

- l'approvisionnement sur site (et ponctuellement, des approvisionnements sur des zones d'embarquement des navires océanographiques) et la gestion des stocks des gaz industriels et de laboratoires afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement en gaz.
- le raccordement des emballages aux points d'utilisation :
 - sur les modules des centrales gaz, appelés « **Fixes** » dans le présent CCTP, situés à **l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments**, dans des espaces réservés à cet effet.
 - sur des installations gaz situées à **l'intérieur des bâtiments** (laboratoires, ...). Ils sont appelés « **Mobiles** » dans le présent CCTP.
- les opérations de maintenance préventive et curative des matériels de mise en œuvre des gaz industriels et de laboratoires dont IFREMER est propriétaire (centrales, modules, détendeurs, tuyauterie, installation à production de gaz, ...).
- l'expertise et les conseils techniques relatifs à la gestion, à l'approvisionnement et au raccordement des emballages, à la maintenance préventive et curative des installations de gaz, et toute autre expertise en lien avec la sécurité des biens et des personnes.

Une visite des soumissionnaires des sites IFREMER est OBLIGATOIRE de façon à appréhender l'ensemble des installations, de vérifier le nombre et le type d'installations à maintenir, d'évaluer le niveau de pression et de débit de chaque installation et d'évaluer la faisabilité de chacune des prestations demandées dans le présent CCTP.

Suite à cette visite, le soumissionnaire ne pourra pas se prévaloir d'une méconnaissance des installations par la suite du marché dans le cas où il est retenu.

Toutes prises de rendez-vous pour les visites de site sont à prendre avec M. Olivier Courtois à l'adresse suivante : olivier.courtois@ifremer.fr jusqu'au 4 septembre 2026 au plus tard.

2. PRESTATION DE FOURNITURES

2.1 Gestion de stock et approvisionnement de gaz industriels, spéciaux et de laboratoires

2.1.1 Cadre des prestations et généralités

Le Titulaire assurera les prestations de services, décrites ci-dessous, les jours ouvrés (hors samedi, dimanche et jours fériés). Les horaires d'intervention en jours ouvrés sont du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h00.

Le Titulaire se rendra (on parle alors de « passage » du Titulaire sur les sites IIFREMER) sur les sites du Lot 2 selon **la fréquence adaptée aux besoins identifiés** dans le présent CCTP. Cette fréquence d'intervention, en

particulier pour l'approvisionnement en gaz, sera adaptée de façon à EVITER TOUTE RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT en gaz des équipements utilisés par les laboratoires.

Avant tout démarrage du marché, pour exécuter les prestations décrites ci-dessous (en particulier l'approvisionnement en gaz), les « passages » seront définis d'un commun accord entre le Titulaire et IFREMER.

Le Titulaire s'engage à prévenir IFREMER par messagerie aux adresses électroniques listées à l'annexe 7 de tout dysfonctionnement ou tout incident pouvant affecter à la fois le bon état de marche des matériels, le bon déroulement des prestations, la sécurité de mise en œuvre des gaz pour les biens et les personnes ou toute rupture potentielle d'approvisionnement en gaz.

Enfin, l'attention du Titulaire est notamment attirée sur l'obligation de conformité entre les bouteilles raccordées et les installations de distribution existantes.

Généralités :

Transport

Le Titulaire devra donc assurer la fourniture d'emballages conformes à la réglementation et répondront aux obligations réglementaires au titre de l'accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses sur route. Le titulaire assurera également que ces emballages sont conformes à la réglementation internationale maritime lorsque celles-ci sont amenées à embarquer sur les navires des missions IFREMER.

Accès aux sites, collecte et livraison d'emballages

L'accès aux sites du centre Atlantique (Nantes, Bouin et La Tremblade) se fera selon les conditions d'entrée, de circulation et de stationnement définis par chacun des sites. De plus, dans le but de prévenir tout accident lors de la collecte, un plan de prévention sera établi annuellement entre chaque site IFREMER et le Titulaire. Ce document écrit comporte toutes les indications et informations découlant de l'analyse préalable des risques liés aux opérations de livraison et de collecte d'emballages (bouteilles).

Ces opérations consistent à collecter ou à livrer, à l'aide de moyens adaptés (véhicule lourd, chariot élévateur, chariot type « diable », ...) le nombre d'emballages nécessaires. Elles se feront sur demande du site selon les modalités organisationnelles du Titulaire. Cette demande précisera à minima le type de gaz, le type et la quantité d'emballage ainsi que le lieu de branchement.

Le personnel du Titulaire en charge de ces opérations sera formé à cette activité (notamment au regard des risques encourus) et respectera le port des équipements de protection et a minima le port des lunettes de protection, des chaussures de sécurité et une paire de gants. Au regard de la prévention des risques, tout manquement à ces obligations de protection pourra conduire à l'annulation de la collecte/livraison. De plus, chaque personnel du Titulaire intervenant sur les sites de l'IFREMER portera les vêtements siglés à l'entreprise de façon à l'identifier clairement (logo). Les tenues de travail doivent être conformes à la nature des opérations menées sur chaque site du Lot 2.

Mise à disposition des emballages

L'offre du Titulaire comprendra la mise à disposition des emballages adaptés aux différentes natures de gaz demandés et à leur consommation par les laboratoires.

Interventions sur les installations

Dans le but de prévenir tout accident lors des interventions (maintenance, raccordement d'emballages,) sur les installations des sites du Lot 2, un plan de prévention sera établi annuellement entre chaque site et le Titulaire. A l'initiative de chaque site, ce document écrit comporte toutes les indications et informations découlant de l'analyse préalable des risques liés aux interventions sur site.

Gestion des déchets

Tout déchet généré par le Titulaire et ce, dans le cadre des prestations définies dans le présent CCTP, sont pris en charge par ce dernier. Ils seront conditionnés, évacués et traités selon les exigences réglementaires en matière de déchets. Par la même occasion, tous les « bouchons bleus » des emballages neufs seront récupérés par le Titulaire et traités dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de déchets. Toutefois, le traitement de ce type de déchets dans une filière de recyclage est la bienvenue

2.1.2 La qualité de gaz exigée

Dans le cadre de ses travaux de recherche scientifique, les gaz (industriels, spéciaux et de laboratoire) utilisés sont de qualités différentes et correspondent aux besoins analytiques projets de recherche et autre travaux menés par les utilisateurs.

La liste des qualités de gaz exigés figure à l'annexe 3.

2.1.3 La gestion des stocks

Le Titulaire assurera la gestion et l'optimisation du stock d'emballages (cadres et bouteilles) d'IFREMER, sur les sites du Lot 2. La « gestion » des stocks des emballages doit être adaptée aux consommations des laboratoires.

Les stocks tampons que pourraient prévoir le Titulaire devront être stockés en dehors des sites IFREMER.

La prestation comprend :

- Un inventaire initial, dès la notification du marché, de tous les emballages présents sur le site, avec :
 - Marquage de toutes les bouteilles selon les modalités d'identification que le Titulaire aura choisi comme le plus approprié ;
 - Création et/ou extraction d'une base de données par site (gaz, référence du gaz, type d'emballage, nombre d'emballages par gaz, lieu d'utilisation/nom du laboratoire utilisateur, ...). Pour cela, le Titulaire pourra s'appuyer sur l'inventaire IFREMER existant.
- L'optimisation du stock par site, avec :
 - Suivi et ajustement du stock ;
 - Suivi des dates de péremption des gaz et des mélanges (les emballages dont la DLU du gaz est dépassée devront être remplacés avec l'accord des utilisateurs) ;
 - Contrôle des dates de ré épreuve des bouteilles ;
 - La traçabilité de tous les mouvements d'emballages (livrés, rendus, laboratoires utilisateurs) ;
 - La prise en compte de la location annuelle des emballages dans le forfait de gestion des stocks.

Chaque année au 1^{er} janvier, au-delà d'une variation de 10% du nombre d'emballage, les parties conviendront de définir un nouveau prix du forfait de facturation mentionné au BPU.

2.1.4 La gestion des approvisionnements

2.1.4.1 Généralités

D'une façon générale, le Titulaire assurera le réapprovisionnement des emballages de gaz des sites IFREMER du Lot 2 dont l'inventaire est précisé en annexe 4, 5 et 6. Le Titulaire pourra également être amené à livrer des emballages de gaz sur d'autres sites IFREMER (prestation sur devis).

La fréquence de réapprovisionnement en gaz sera adaptée de façon à **EVITER TOUTE RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT** des équipements utilisés par les laboratoires.

Elle doit prendre en compte :

- une consommation régulière mais aussi « par à coup » bien souvent en fonction des projets de recherche scientifique menés au sein des laboratoires ;
- la garantie de toujours avoir un emballage plein sur une installation FIXE de façon à pouvoir basculer sur celle-ci en cas de besoin ;
- la manière dont l'indication de baisse de pression réagit. En effet, pour exemple, sur le CO₂, le niveau de gaz dans l'emballage « descend » d'un seul coup et non progressivement.

Toute rupture d'approvisionnement peut remettre en cause le marché entre le Titulaire et IFREMER. En cas de rupture de gaz, IFREMER se réserve le droit de s'adresser à un autre fournisseur.

Par ailleurs, l'IFREMER souhaite optimiser le nombre de livraisons de bouteilles de gaz par site pour réduire l'impact environnemental et maîtriser les coûts liés aux transports, dans la mesure du possible et sans créer de rupture d'approvisionnement en gaz.

Cette démarche devra être portée par le Titulaire et il devra être force de proposition pour toute action menant à cette optimisation.

Toutefois, le Titulaire devra être en capacité de livrer en urgence en cas de besoin avéré.

Enfin, au regard des besoins scientifiques des projets de recherche, le Titulaire laissera la possibilité à IFREMER de commander des gaz spéciaux non habituellement utilisés. Ce type de commande se fera sur devis.

2.1.4.2 Procédure de réapprovisionnement des emballages de gaz raccordés aux installations « fixes » et « mobiles »

Le Titulaire assurera le réapprovisionnement des emballages raccordés aux installations dont l'inventaire figure aux annexes 4, 5 et 6. Le Titulaire précisera à IFREMER les modalités de commande afin d'être livré sans RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT (modalités de commande, jour/heure limite de commande, délai de livraison, ...).

La prestation comprend :

- Suivi des niveaux de pression des emballages raccordés à la fréquence de passage adaptée selon les consommations des laboratoires afin d'évaluer le réapprovisionnement en gaz nécessaire (*uniquement pour le site de Nantes - 1 fois par semaine à minima / assuré par les utilisateurs pour les autres sites du Lot 2*) ;
- La réception des demandes des utilisateurs par voie électronique (ou tout autre moyen qui sera proposé par le Titulaire et convenu avec IFREMER) ;
- Déclenchement des livraisons de réapprovisionnement ;
- Livraison des emballages. ;

- Reprise des emballages vides ;
- Raccordement des emballages pleins aux lieux d'utilisation selon les règles de l'art ;
- Remise d'un bon de livraison soit par voie électronique, soit sous format papier remis à l'accueil du site concerné et ce, à chaque livraison.

Par ailleurs, le Titulaire pourra également à être amené à livrer des gaz dits « à façon ». Le délai maximum d'approvisionnement pour ce type de demande ne devra pas dépasser 2 mois.

2.1.5 Conseil et expertise

Le Titulaire s'engagera à apporter conseils et expertise aux utilisateurs pour toute question relative

- A la mise en œuvre des gaz ;
- Aux modalités de commande et d'approvisionnement ;
- A la sécurité liée au gaz sur site pour les biens et les personnes;
- Au choix des gaz et des emballages en fonction des utilisations ;
- Au choix des matériels de mise en œuvre des gaz et de leur entretien.

2.1.6 Rapports d'activité

Le Titulaire s'engage à fournir à IFREMER un **compte rendu d'activité mensuel**. Ce compte-rendu sera adressé à olivier.courtois@ifremer.fr et devra mentionner :

- Les dates de livraisons ;
- Les emballages livrés (nom du gaz, qualité de gaz, capacité de l'emballage, quantité d'emballage et lieux de d'utilisation (bâtiments et sites concernés).

Le Titulaire s'engage à fournir à IFREMER un compte **rendu d'activité annuel**, ce compte rendu mentionnant notamment pour chaque site :

- L'état du stock (nombre d'emballages) ;
- De l'activité d'approvisionnement en emballages et gaz par lieu d'utilisation (quantité de bouteilles consommées, quantité de gaz consommés, rotation des bouteilles laboratoire, ...) ;
- Des éventuelles actions d'amélioration tant au niveau organisationnel que sur les matériels.

3. PRESTATIONS DE SERVICES

3.1 Cadre des prestations et généralités

Pour les échanges, entre l'IFREMER et le Titulaire, nécessités par l'exécution des prestations, l'IFREMER et le Titulaire désigneront chacun un responsable.

Le Titulaire assurera les prestations de services, décrites en 3.2 et 3.3, les jours ouvrés (hors samedi, dimanche et jours fériés). Les horaires d'intervention en jours ouvrés sont du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00 (hors fuite de gaz).

L'IFREMER s'engage à laisser au personnel du Titulaire et/ou de ses sous-traitants le libre accès aux lieux d'utilisation des gaz industriels et/ou de laboratoires, ainsi qu'à autoriser le stationnement des véhicules et la circulation sur le site afin de permettre la bonne exécution par le Titulaire de ses prestations **sous réserves** du respect des consignes définies par Ifremer (cf. § Généralités »).

3.2 Maintien en condition opérationnelle

3.2.1 Maintenance préventive

Au démarrage du marché, le Titulaire fera un état des lieux des équipements et des installations de gaz et, si besoin, proposera sur devis la mise en état et/ou en conformité des matériels et des installations qui le nécessitent.

Le Titulaire s'engage à effectuer **annuellement** une maintenance préventive, à une date convenue entre le Titulaire et l'Ingénieur Sécurité du Lot 2, et confirmée par les deux parties. t. L'ensemble des installations concernées figure aux annexes 1et 2.

Le montant de la maintenance préventive couvre toutes les pièces détachées, les frais de déplacement, de séjour et de main d'œuvre du Titulaire.

Toute intervention en lien avec la maintenance préventive fait l'objet d'un rapport d'intervention qui est à faire parvenir à l'Ingénieur Sécurité du Lot 2. En cas d'anomalies constatées à cette occasion, le rapport devra mentionner les préconisations faites à l'IFREMER par le Titulaire.

D'une façon générale, pour toute maintenance préventive, le Titulaire s'appuiera sur les recommandations du/des fabricants et/ou des normes en vigueur et/ou toutes autres références techniques pour réaliser la maintenance préventive des installations.

3.2.2 Maintenance curative

IFREMER confiera au Titulaire les dépannages éventuels des installations fixes et mobiles. Le périmètre forfaitaire de la maintenance curative comprend le service téléphonique et l'intervention de diagnostic de la panne. Ensuite, le Titulaire élabore un devis à la demande de l'IFREMER en prenant en compte le forfait « frais de déplacement » et le coût horaire de l'intervenant du Titulaire mentionné au BPU. L'IFREMER se réserve le droit de demander au Titulaire la facture des pièces détachées qui seraient à remplacer.

Le Titulaire devra mettre à disposition d'IFREMER un N° d'appel d'urgence 24 heures sur 24, 365 jours par an. En fonction de la nature de l'information et du degré d'urgence communiqués par IFREMER au Titulaire, des interventions curatives seront à mettre en œuvre :

- Soit en réglant la situation par téléphone avec l'IFREMER ;
- Soit, pour des raisons de sécurité, en déclenchant avec l'accord d'IFREMER une intervention sur site.

En cas de panne signalée par l'IFREMER, et après diagnostic téléphonique, le Titulaire s'engage à se déplacer si nécessaire sur le site concerné, dans un délai maximum de 8 heures dans les créneaux horaires mentionnés plus haut. En tout état de cause, après diagnostic, le Titulaire s'engage à dépanner les matériels, dans un délai maximum de 8 heures dans les créneaux horaires mentionnés plus haut.

Les différents délais prévus ci-dessus ne courent qu'à compter de la confirmation par écrit de l'appel téléphonique de l'IFREMER au Titulaire, intervenue pendant les jours ouvrés et dans les plages horaires définies plus haut.

En cas de fuite de gaz signalée par l'IFREMER, le Titulaire s'engage à intervenir **dans les plus brefs délais** pour arrêter la fuite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens.

3.3 Prestations complémentaires

Des travaux de modification, d'installation ou de désinstallation d'équipements liés à la distribution de gaz pourront également être commandés au Titulaire au cours de marché. Ces travaux feront l'objet de devis spécifiques auxquels l'IFREMER se réserve la possibilité de ne pas donner suite.

Les équipements installés devront être de marque générique. Aucun matériel propriétaire ne devra être mis en place sans l'accord préalable et express de l'IFREMER sur ce point.

Ces travaux feront l'objet de commandes spécifiques et d'une facturation distincte. Un bon de commande sur la base du devis fourni par le Titulaire sera établi par le laboratoire/service demandeur.

3.4 Prévention, information et information du personnel Ifremer

Le Titulaire s'engage à proposer des actions d'amélioration des installations d'IFREMER et toute signalétique jugée nécessaire pour informer et protéger le personnel IFREMER travaillant sur site. Le Titulaire proposera également toute organisation pouvant faciliter les manutentions, augmenter la sécurité des personnels et, sur demande de l'IFREMER, de réaliser des travaux d'installations d'équipements liés à l'utilisation des gaz.

De plus, le Titulaire veillera à tenir informer le personnel des bonnes pratiques à mettre en œuvre pour travailler en sécurité. A ce titre, le Titulaire pourra être amené, sur demande de l'IFREMER, à dispenser des formations aux utilisateurs et manipulateurs de gaz sur site.

3.5 Rapports d'activité

Le Titulaire s'engagera à fournir à IFREMER un rapport d'intervention dans le cadre de la maintenance curative dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.

Le Titulaire s'engagera à fournir à Ifremer un **compte rendu d'activité annuel**, ce compte rendu mentionnera notamment :

- Un rapport synthétique des opérations réalisées dans le cadre des maintenances préventives et curatives ;
- Les opérations d'investissement à prévoir à courts et moyens termes, avec un budget prévisionnel de ces investissements.

4. MISE EN PLACE DU MARCHÉ

Une réunion de démarrage sera organisée au début de marché au cours de laquelle seront rappelées et/ou précisées :

- L'organisation du Titulaire et les coordonnées des personnes,
- Les exigences de l'IFREMER (exigences techniques, de délais, inventaires, rapports, etc.),
- Les modalités de suivi des prestations demandées,
- Les modalités de communication entre l'IFREMER du Titulaire.

Une première réunion bilan sera réalisée après les 4 premiers mois de la mise en œuvre des prestations, afin de juger de la bonne application des prestations par rapport aux besoins d'IFREMER, et de corriger d'éventuels écarts en matière de performance — sécurité — qualité.

Des réunions de suivi de marché pourront avoir lieu à l'initiative de l'IFREMER ou du Titulaire qui présentera son bilan d'activités. Toute réunion donnera lieu à un compte rendu.

5. SOLUTION PUNCH-OUT

Le titulaire peut proposer une solution d'interfaçage tarifaire de type punch out, catalogue hébergé ou connecteur compatible SAP permettant la récupération automatisée des prix du marché. Lorsque cette solution est proposée et acceptée par l'IFREMER, elle devient contractuelle.

Sa mise en service intervient dans un délai maximal de 2 mois à compter de la demande de déploiement de l'IFREMER, sous réserve des prérequis techniques relevant de celui-ci. Le titulaire fournit la documentation technique, participe aux tests, corrige les anomalies et accompagne le déploiement jusqu'à validation.

La solution garantit la transmission exacte des prix et remises contractuels, la traçabilité des échanges et le suivi des commandes. En cas de divergence, le BPU et les stipulations financières du marché prévalent.

Toute indisponibilité, anomalie ou évolution affectant le service est signalée sans délai à l'IFREMER, avec indication des mesures correctives mises en œuvre.

6. DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre des mesures visant à réduire l'impact environnemental des prestations.

À ce titre, il veille notamment à :

- optimiser les tournées de livraison afin de limiter les kilomètres parcourus et les émissions de gaz à effet de serre ;
- privilégier, lorsque cela est compatible avec les contraintes de sécurité et de continuité de service, des véhicules à faibles émissions ou utilisant des énergies alternatives ;
- favoriser le réemploi, la maintenance et la requalification des bouteilles et cadres de bouteilles afin de prolonger leur durée de vie ;
- assurer la reprise et la valorisation des emballages, contenants et autres déchets générés par l'exécution du marché, dans le respect de la réglementation applicable ;
- sensibiliser les personnels intervenant dans l'exécution du marché aux bonnes pratiques environnementales.

À la demande de l'IFREMER, le titulaire fournit tout élément permettant de justifier les mesures mises en œuvre (description des moyens déployés, indicateurs de suivi, bilan des livraisons, taux de réemploi des contenants, ou tout document équivalent).

7. REPORTING

7.1 Statistiques des commandes

Afin de permettre le suivi de l'exécution du marché, le titulaire transmet à l'IFREMER un état récapitulatif des prestations réalisées, une fois par semestre, sous format électronique exploitable (Excel ou format équivalent).

Ce reporting comprend a minima les informations suivantes :

- le nombre de commandes et de livraisons réalisées ;
- les quantités de gaz livrées, par type de produit ;
- le montant cumulé des commandes sur la période ;
- la répartition des livraisons par site ;
- le nombre de bouteilles ou contenants livrés, repris, échangés ou requalifiés, le cas échéant ;
- les principales actions mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des livraisons :
 - nombre de livraisons réalisées ;
 - kilomètres parcourus pour les livraisons du marché (ou estimation) ;

- émissions de CO₂ associées aux livraisons (méthodologie précisée par le titulaire) ;
- part des livraisons effectuées avec des véhicules à faibles émissions ;
- nombre et taux de réemploi/requalification des bouteilles ;
- tonnage de déchets ou d'emballages valorisés.

L'IFREMER peut demander, en cours d'exécution du marché, tout complément d'information nécessaire au suivi des prestations et des engagements environnementaux du titulaire.

7.2 Communication du BEGES

Les titulaire soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement, présente à l'acheteur leur BEGES et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après la notification du marché. Les sous-traitants soumis à l'article ci-dessus, transmettent leur BEGES et le plan de transition associé dans un délai de six (6) mois à compter de l'acceptation du sous-traitant dans les conditions prévues à l'article R.2193-4 du code de la commande publique.

Le BEGES doit couvrir toute la durée d'exécution du marché. Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l'exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire (et, le cas échéant, le ou les sous-traitants concernés) à l'acheteur, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES et du plan de transition est effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME. Toutefois, le titulaire (et, le cas échéant, le ou les sous-traitants concernés) est soumis aux obligations de déclaration extra-financière peut communiquer son plan via son rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Listes des annexes

ANNEXE 1, liste des installations Fixes (cf. fichier Excel joint au présent CCTP)

ANNEXE 2, Producteur d'azote (cf. fichier Excel joint au présent CCTP)

ANNEXE 3, liste des gaz et de leurs qualités (cf. fichier Excel joint au présent CCTP)

ANNEXE 4, Cartographie des installations gaz - NANTES (cf. fichier Excel joint au présent CCTP)

ANNEXE 5, Cartographie des installations gaz - BOUIN (cf. fichier Excel joint au présent CCTP)

ANNEXE 6, Cartographie des installations gaz - LA TREMBLADE (cf. fichier Excel joint au présent CCTP)

1 ANNEXE 7, liste des sites et des personnes contacts

Sites	Adresse postale	Personnes contacts	Fonction	N° TEL	Adresse mail
NANTES	44311 Cedex 03 Rue de l'Île d'Yeu 44980 Nantes	COURTOIS Olivier	Ingénieur Sécurité	02 40 37 40 16	Olivier.Courtois@ifremer.fr
BOUIN	Polder des Champs 85230 Bouin	Antoine MOUILLERON Olivier COURTOIS	Responsable de site Ingénieur Sécurité	02 51 68 91 79 02 40 37 40 16	Antoine.Mouilleron@ifremer.fr Olivier.Courtois@ifremer.fr
LA TREMBLADE	Avenue de Mus de Loup, 17390 La Tremblade	Bénédicte CHARRIER Olivier COURTOIS	Responsable de site Ingénieur Sécurité	05 46 76 26 42 02 40 37 40 16	Bénédicte.ChARRIER@ifremer.fr Olivier.Courtois@ifremer.fr